

Procès-verbal

Séance ordinaire du conseil municipal Lundi 19 janvier 2015, à 19 h 30, à l'église

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de M. Jean-Philippe Lemieux (district 1), Mme Christiane Auclair (district 2), Mme Marie-Ève Racine (district 3), M. Alain Dufresne (district 4), M. Louis-Georges Thomassin (district 5) et M. Charles Durocher (district 6).

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Wanita Daniele.

En présence de la greffière, M^e Caroline Nadeau et du directeur général, M. Michel Légaré.

Dispositions préliminaires

1. 001-01-15 Ouverture de la séance

À 19 h 30, Mme la mairesse Wanita Daniele, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance, conformément au calendrier des séances ordinaires, prévu aux articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 (ci-après nommée LCV).

2. 002-01-15 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Mme la mairesse Wanita Daniele.

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous avec ces modifications :

Dispositions préliminaires

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire et extraordinaire du 8 décembre 2014

Adoption des comptes

4. Adoption des comptes - Lot 1 2015 (4 décembre 2014 au 16 janvier 2015)

Suivi

5. Correspondance
6. Suivi des projets en cours

Période de questions #1

7. Période de questions #1

Direction générale

8. Nomination des élus municipaux sur les comités de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval pour 2015
9. Demande d'autorisation - Autorisation de dépense pour la tenue d'une rencontre de planification stratégique avec les directeurs le 22 janvier 2015

Greffe

10. Critères de sélection - Critères de formation du comité de sélection pour les services professionnels en relation de travail en vue de la négociation des conventions collectives ainsi qu'un support en matière de relation de travail
11. Réception du certificat de la tenue de registre du Règlement numéro 734-14

Urbanisme

12. Adoption des critères de sélection pour le projet de refonte du plan d'urbanisme
13. Dérogation mineure (7, rue de la Triade)
14. Dérogation mineure (14, rue de la Mare)
15. Adoption du règlement de régie interne
16. Nomination de Mme Karine Baril, secrétaire au CCU

17. Nomination des fonctionnaires responsables de l'application du règlement de la MRC (no 01-2012) régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de cours d'eau

Loisirs

18. Contrats des professeurs – Programmation loisirs hiver 2015
19. Dépôt de la demande pour la « Fête de la pêche 2015 »
20. Subvention à la Maison des jeunes « La Barak »

Finance

21. Directive de paiement numéro 2 dans le projet de stabilisation de talus au : 1000, avenue Sainte-Brigitte
22. Virement budgétaire
23. Regroupement d'achats pour l'abat-poussière
24. Autorisation de dépenses supplémentaires en lien avec le projet de la rue Saint-Paul
25. Autorisation de lancement d'appel d'offres
26. Acceptation provisoire et paiement du décompte numéro 2 dans le cadre du projet de prolongement de la rue Saint-Paul
27. Avis de motion pour la modification du Règlement numéro 664-12 (Bassin de taxation pour le pavage de la rue de l'Aqueduc)
28. Avis de motion pour le règlement d'emprunt 744-15 modifiant le règlement d'emprunt 633-11
29. Reddition de compte travaux TECQ
30. Adoption des critères pour le surdimensionnement de conduite
31. Modification de la résolution 266-07-14

Période de questions #2

32. Période de questions #2

Dispositions finales

33. Levée de la séance

Vote pour : Mmes les conseillères Christiane Auclair et Marie-Ève Racine, MM. les conseillers Jean-Philippe Lemieux, Alain Dufresne, Louis-Georges Thomassin et Charles Durocher.

Mme la mairesse s'est abstenue de voter

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. 003-01-15 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire et extraordinaire du 8 décembre 2014

Sur la proposition de Mme la mairesse Wanita Daniele

Il est résolu :

1. D'adopter et de signer les procès-verbaux de la séance ordinaire et extraordinaire du lundi 8 décembre 2014;
2. D'autoriser la mairesse ou la greffière à signer tous les documents afférents.

Vote pour : Mmes les conseillères Christiane Auclair et Marie-Ève Racine, MM. les conseillers Jean-Philippe Lemieux, Alain Dufresne, Louis-Georges Thomassin et Charles Durocher.

Mme la mairesse s'est abstenue de voter

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Adoption des comptes

4. 004-01-15 Adoption des comptes – Lot 11-2014 (4 décembre 2014 au 16 janvier 2015)

SOMMAIRE EFFETS PRÉSENTÉS AU CONSEIL DU 19 JANVIER 2015	
Les produits Opti-max inc.	183,81 \$
Société québécoise d'information juridique	34,50 \$
M.R.C. de la Jacques-Cartier	32 224,45 \$
PG Solutions	586,86 \$
Petite Caisse Ste-Brigitte-de-Laval	168,41 \$
Bell Canada	2 817,57 \$
Fonds d'information sur le territoire	116,00 \$
Altus Heylar division de groupe Altus Itée.	57,49 \$
Le Soleil	855,96 \$
Latulippe inc.	234,46 \$
Société protectrice des animaux de Québec	1 223,04 \$
Club social des pompiers de Ste-Brigitte-de-Laval	1 038,00 \$
EMRN inc.	175,34 \$
Bell Mobilité Cellulaire	630,38 \$
Linde Canada limité M2193	767,75 \$
Morneau Chantale	96,25 \$
Guillot 1981 inc.	1 554,30 \$
Camions international Élite Itée.	252,87 \$
le groupe Diéziel	528,13 \$
Hydro Québec	44 399,72 \$
Hydro Québec	827,82 \$
Capitale Hydraulique	485,66 \$
Air liquide Canada inc.	401,83 \$
Atlantis Pompes Ste-Foy	171,50 \$
Sani Orléans inc.	1 746,68 \$
Ville de Québec	22 354,42 \$
Gaudreau environnement inc.	45 610,72 \$
Canac-Marquis Grenier	76,61 \$
Coorporation Cité-Joie	270,00 \$
Gagnon Nathalie	508,87 \$
C.A.F. Fortier excavation	119 270,87 \$
Multi-gestion C.D. inc.	75,90 \$
Toshiba Solution d'affaires	1 065,11 \$
Les huiles Desroches inc.	12 183,37 \$
Pneus Bélisle	1 374,76 \$
Info Page	164,18 \$
Protection incendie PC	1 374,07 \$
Les Excavations Lafontaine inc.	203 295,85 \$
Adecco services de RH Itée	1 379,70 \$
Peinture Jacques Drouin inc.	154,32 \$
Groupe Archambault inc.	392,67 \$
Sciage & Forage Québec (1984) inc.	172,40 \$
Laboratoire Environex	500,70 \$
La résidence le trèfle d'or	2 407,20 \$
UniFirst Canada Ltd	416,53 \$
Shred-It International ULC	142,71 \$
Turcotte 1989 inc.	3 323,91 \$
A.T.P.A.-Chapitre du Québec	1 092,26 \$
CIMA +	1 701,19 \$
Logitech plus	206,27 \$
Café 7 étoiles	470,00 \$
Voltec Ltée	1 078,75 \$
Automatisation JRT inc.	229,95 \$
Husky neige inc.	22 125,92 \$
Transport Métaux Régional	137,97 \$
Fradette Jessie	222,60 \$
Tanguay Gilles	215,70 \$

Castello, Le monde du jeu et de la fête	135,26 \$
Les Services G&K (QUE.) INC.	686,09 \$
Clebec inc.	97,85 \$
Chemaction	496,69 \$
Librairie Renaud-Bray	9 828,94 \$
Joli-Coeur Lacasse S.E.N.C.R.L.	172 183,24 \$
Distribution Brunet	463,58 \$
Institut du Nouveau Monde	277,69 \$
Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés	4 783,45 \$
IGA 8162	9,19 \$
Caroline Nadeau	67,81 \$
Librairie Pantoute	679,77 \$
Centre d'expertise médicale et d'évaluation du travail inc.	919,80 \$
TAP MAT	229,95 \$
Ministre du Revenu du Québec	63 066,46 \$
Receveur Général du Canada	28 433,57 \$
Ministre des Finances	42,50 \$
Syndicat canadien de la fonction publique	1 169,18 \$
Régulvar	840,75 \$
Fédération québécoise des municipalités	184,09 \$
Visa Desjardins	2 899,72 \$
Côté Fleury	506,70 \$
Sani-Fontaine	57,48 \$
Régis Coté & associés	1 937,33 \$
Industrielle Alliance 02579	38 198,40 \$
Union des municipalités du Québec	557,63 \$
AECOM Consultants inc.	30 167,17 \$
Lavery, De Billy	2 076,34 \$
Références Systèmes inc.	3 064,52 \$
Gagné Letarte société nom collectif, avocats	4 958,76 \$
Konica Minolta Business Solutions	1 164,68 \$
Accommodation du Domaine Beaulieu	34,93 \$
Orizon mobile	149,47 \$
Thomassin Sabrina	29,84 \$
Équipement St-Vallier inc.	11,50 \$
Robitaille Équipement inc.	777,23 \$
Vitro Plus Beauport	564,35 \$
Outils Plus MJ inc.	237,77 \$
Les entreprises L.T.	17 761,42 \$
Carte Sonic	2 764,29 \$
Compass Minerals Canada Corp.	51 176,78 \$
LVM inc.	3 390,59 \$
Desjardins Auto Collection	144,32 \$
Macpek Inc	2 443,23 \$
Quin. Tho-Val-Trem inc.	168,31 \$
Les Moteurs Electriques P.M.R. du Québec inc.	603,56 \$
Dussault Gilles	150,00 \$
Sinto Inc	328,37 \$
Poly-énergie	747,34 \$
Batteries Expert	870,12 \$
Rochette Excavation inc.	2 402,98 \$
Productions Noeud Papillon	150,00 \$
Isabelle Henry	93,00 \$
Isabelle Henry	4,56 \$
Nicolas Fleury	209,74 \$
Nicolas Fleury	209,74 \$
Simon Morin	23,22 \$
Denis Brousseau	12,19 \$
André Brousseau	237,50 \$
Johanne Servant	237,50 \$
Jocelyn Parent	235,70 \$

Cynthia Rousseau	85,00 \$
Anne-Sophie Brousseau	100,00 \$
Hugh Glassco	15,00 \$
Myra Guy	140,00 \$
Marie-Michèle MacDonald-Lortie	75,00 \$
Marie-Pierre Mongeau	75,00 \$
René Proulx	15,00 \$
Simon Paquet	25,00 \$
Karine Bilodeau	85,00 \$
Joanie Guénard	85,00 \$
Pierre Provencher	50,00 \$
Jocelyne Binet	50,00 \$
TOTAL DES EFFETS PRÉSENTÉS AU CONSEIL DU 19 JANVIER 2015	
	994 228,40 \$

Suivi

5. 005-01-15 Correspondance

Mme la mairesse Wanita Daniele, fait la lecture des principales correspondances officielles et protocolaires reçues depuis la dernière séance du conseil municipal, le cas échéant.

6. 006-01-15 Suivi des projets en cours

Les élus font un suivi des projets en cours :

Les élus font un suivi des projets en cours :

- Mme la mairesse Wanita Daniele :
 - Lecture d'un communiqué
 - Retour sur les 3 classes au sous-sol de l'église
- M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux :
 - Conseil de Bassin de la rivière Montmorency
 - Comité Environnement : 10 candidats, entrevues à prévoir
 - Comité du budget
 - Développement commercial et industriel
 - Regroupement des gens d'affaires : remerciement pour l'organisme pour les paniers cadeaux qu'on nous avons distribués
- Mme la conseillère Christiane Auclair :
 - Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) : grande année pour l'urbanisme : le plan d'urbanisme
 - Urbanisme – développement
 - Travaux publics
 - Action Sentiers Lavallois
- Mme la conseillère Marie-Ève Racine :
 - Protection incendie – sécurité
 - Transport collectif – problème de circulation rue Auclair (motoneige)
- M. le conseiller Alain Dufresne :
 - Sport et loisirs : invitation aux activités hivernales
 - Représentant des associations sportives : soccer : tout va bien, mais le point négatif, les inscriptions avec les bonnes dates 15 février au 15 mars
 - Comité du budget
 - Âge d'or
 - Conseil d'administration du Trèfle d'Or
- M. le conseiller Louis-Georges Thomassin :
 - Comité budget, visite de nos vérificateurs externes en mars 2015
 - Comité d'administration

- M. le conseiller Charles Durocher :
 - Culture
 - Représentant au conseil d'établissement de l'École du Trivent
 - Représentant à l'Association des sentiers lavallois

Vote pour : Mmes les conseillères Christiane Auclair et Marie-Ève Racine, MM. les conseillers Jean-Philippe Lemieux, Alain Dufresne, Louis-Georges Thomassin et Charles Durocher.

Mme la mairesse s'est abstenue de voter

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. 007-01-15 Période de questions #1
Période de questions #1

À 19 h 44, Mme la mairesse invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 LCV et au Règlement 710-13 – *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 679-13.*

La période de questions, d'une durée maximale de trente (30) minutes, s'est terminée à 19h 50.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

8. 008-01-15 Direction générale
Nomination des élus municipaux sur les comités de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval pour 2015

Considérant que les élus municipaux siègent sur plusieurs comités au sein de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et qu'il est nécessaire de nommer les élus sur les comités auxquels ils siègent:

Il est résolu :

- Mme la mairesse Wanita Daniele :
 - Membre d'office sur tous les comités
 - Regroupement des gens d'affaires (réunions du soir)
- M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux :
 - Conseil de Bassin de la rivière Montmorency
 - Comité Environnement
 - Comité du budget
 - Développement commercial et industriel
 - Regroupement des gens d'affaires (réunions du matin)
- Mme la conseillère Christiane Auclair :
 - Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)
 - Urbanisme – développement
 - Comité du budget
 - Travaux publics - projets
 - Action Sentiers Lavallois
- Mme la conseillère Marie-Ève Racine :
 - Protection incendie – sécurité
 - Transport collectif
 - Comité sur le reboisement
 - Comité du budget
- M. le conseiller Alain Dufresne :
 - Sport et loisirs
 - Représentant des associations sportives
 - Comité du budget
 - Âge d'or
 - Conseil d'administration du Trèfle d'Or

- M. le conseiller Louis-Georges Thomassin :
 - Comité budget et suivi budgétaire
 - Travaux publics – voirie
 - Représentant association de motoneige et de VTT
- M. le conseiller Charles Durocher :
 - Culture
 - Représentant au conseil d'établissement de l'École du Trivent
 - Membre du conseil d'administration de la maison des Jeunes « La Barack »
 - Communautaire et famille
 - Comité du budget

Vote pour : Mmes les conseillères Christiane Auclair et Marie-Ève Racine, MM. les conseillers Alain Dufresne, Jean-Philippe Lemieux, Louis-Georges Thomassin et Charles Durocher.

Mme la mairesse s'est abstenue de voter

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. 009-01-15

Demande d'autorisation – Autorisation de dépense pour la tenue d'une rencontre de planification stratégique avec les directeurs le 22 janvier 2015

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval désire faire une rencontre de planification stratégique avec ses directeurs de services suite à une première réalisée avec les élus municipaux;

Il est résolu :

D'approuver les dépenses reliées à cette activité, soit la location de salle au Manoir Montmorency ainsi que les frais afférents;

D'autoriser la greffière ou le directeur général à signer tous les documents nécessaires à cette activité

Vote pour : Mmes les conseillères Christiane Auclair et Marie-Ève Racine, MM. les conseillers Jean-Philippe Lemieux, Alain Dufresne, Louis-Georges Thomassin et Charles Durocher.

Mme la mairesse s'est abstenue de voter

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Greffe

10. 010-01-15

Critères de sélection – Critères de formation du comité de sélection pour les services professionnels en relation de travail en vue de la négociation des conventions collectives ainsi qu'un support en matière de relation de travail

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval doit négocier la deuxième convention collective des cols bleus puisque la convention s'est échu le 31 décembre 2014;

Considérant que les cols blancs et les professionnels ont reçu leur certificat d'accréditation le 22 janvier 2014, et que nous devons négocier la première convention collective;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval désire avoir recours à un avocat spécialisé en relation de travail et en négociation de convention collective;

Considérant que six (6) critères ont été soumis aux élus municipaux et que ceux-ci sont d'accord avec l'adoption des critères ci-joint :

1 : Organisation, qualification et expérience du soumissionnaire (25)

1-Pour répondre à ce critère, le soumissionnaire doit fournir, par ordre décroissant d'importance, un maximum de cinq (5) mandats similaires et pertinents réalisés au cours des cinq (5) dernières années dans le domaine spécifique du contrat adjudgé. Le soumissionnaire doit aussi fournir sa structure organisationnelle et démontrer sa capacité à réaliser le mandat avec des ressources permanentes. Enfin, le soumissionnaire doit présenter son approche qualité.

L'évaluation se fera donc sur :

- La structure organisationnelle du soumissionnaire ;
- La pertinence des mandats soumis par rapport à celui faisant l'objet du présent appel d'offres (Relations de travail pour la négociation de la convention collective des cols bleus) ;
- La similitude des mandats présentés en fonction de la taille de la municipalité dans laquelle ces mandats ont été réalisés ;
- La capacité à réaliser des mandats avec le personnel permanent;
- L'approche qualité.

Le soumissionnaire doit fournir avec sa soumission toute l'information et la documentation permettant à la Ville d'évaluer les points ci-dessus.

2-: Compréhension des enjeux du mandat, plan de travail et méthodologie proposée par le soumissionnaire (25)

Le soumissionnaire doit démontrer sa compréhension des enjeux du mandat et soumettre le plan de travail et la méthodologie qu'il entend suivre pour mener à bien le mandat. Ce plan de travail doit refléter sa compréhension des enjeux du mandat, l'échéancier exigé ainsi que les objectifs et attentes de la Ville.

L'échéancier de l'ordonnancement des tâches doit être fourni et doit indiquer clairement les dates cibles pour la remise des activités et des réunions avec la Ville.

L'évaluation se fera donc sur :

- La compréhension des enjeux du mandat;
- La méthodologie proposée (approche préconisée);
- L'échéancier et l'ordonnancement des tâches (dates cibles pour la remise des activités et des réunions avec la Ville).

Le soumissionnaire doit fournir avec sa soumission toute l'information et la documentation permettant à la Ville d'évaluer les points ci-dessus.

3-: Formation et expérience du chargé de projet du soumissionnaire affecté au dossier (25)

L'expérience du chargé de projet affecté au dossier, sa formation sont d'une grande importance pour la réussite du mandat.

Le chargé de projet sera évalué notamment sur :

- Sa formation;
- Son nombre d'années d'expérience en relations de travail;

- Son nombre d'années d'expérience en négociation de conventions collectives. Le chargé de projet doit avoir une expérience pertinente de dix (10) ans minimum dans ce domaine;
- Son nombre d'années d'expérience comme membre du soumissionnaire (à titre d'employé, d'associé ou autre).

Le Soumissionnaire doit fournir avec sa soumission toute l'information et la documentation permettant à la Ville d'évaluer les points ci-dessus.

4-: Disponibilité et capacité de relève (10)

L'évaluation qualitative de l'expérience, l'expertise et la disponibilité des ressources humaines du soumissionnaire, proposée en relève, advenant la non-disponibilité du chargé de projet et/ou l'un des membres de l'équipe proposée et affectée initialement au dossier. À cet effet, le soumissionnaire doit identifier les ressources proposées en relève et fournir toute information pertinente permettant d'évaluer leur expérience et leur expertise. Il est à noter qu'aucun remplacement de ressource ne peut être effectué sans le consentement écrit de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval. Le personnel de relève du chargé de projet doit avoir une expérience pertinente minimum de dix (10) ans dans le domaine du mandat.

L'évaluation se fera donc sur :

- La relève du chargé de projet;
- La relève de l'équipe de soutien.

5 : Expérience et expertise des autres membres de l'équipe attitrée au mandat(10)

L'évaluation qualitative de l'expérience et de l'expertise des autres membres de l'équipe proposée dans le domaine requis par le mandat, ainsi que leur capacité à fournir l'ensemble des services pour des mandats similaires. Le soumissionnaire doit fournir toutes les informations pertinentes concernant l'équipe qui travaillera avec le chargé de projet sur le mandat. Il doit faire ressortir la cohésion de l'équipe, l'interaction des activités et présenter un organigramme démontrant les rôles et responsabilités des ressources affectées au mandat. Le soumissionnaire doit joindre aussi le curriculum vitae des membres de l'équipe proposée et la liste des mandats similaires réalisés par lesdits membres.

L'évaluation se fera donc sur :

- L'expérience et l'expertise des autres membres de l'équipe attitrée au mandat et qui collaboreront avec le chargé de projet ;
- L'organigramme, les rôles et responsabilités des ressources affectées au mandat.

6 : Qualité du dossier présenté (5)

Ce critère permet d'évaluer la qualité générale du dossier présenté. Le soumissionnaire est évalué notamment sur la présentation générale, le respect de l'ordre de présentation des éléments d'information, la qualité du français et la capacité de concision.

Il est résolu :

- D'adopter les critères de sélection ci-haut mentionnés;
- De débiter le processus d'appel d'offres sur invitation;

Vote pour : Mmes les conseillères Christiane Auclair et Marie-Ève Racine,
MM. les conseillers Jean-Philippe Lemieux, Alain Dufresne, Louis-Georges Thomassin et Charles Durocher.

Mme la mairesse s'est abstenue de voter

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11. 011-01-15 Réception du certificat de la tenue de registre du Règlement 734-14

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, L.R.Q., c. E-2.2., la greffière, Me Caroline Nadeau dépose au conseil municipal le certificat de *Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter*, pour le Règlement 734-14;

Considérant que 34 signatures ont été reçues dans le dossier du Règlement 734-14;

Vote pour : Mmes les conseillères Christiane Auclair et Marie-Ève Racine,
MM. les conseillers Jean-Philippe Lemieux, Alain Dufresne, Louis-Georges Thomassin et Charles Durocher.

Mme la mairesse s'est abstenue de voter

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Urbanisme

12. 012-01-15 Adoption des critères de sélection pour le projet de refonte du plan d'urbanisme

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval désire se doter d'un nouveau plan d'urbanisme et de nouveaux règlements de zonage puisque ceux en vigueur date de 2004 et qu'il y a lieu de les actualiser suite au développement de la Ville des dernières années;

Considérant qu'un appel d'offres sur invitation sera lancé dans les jours qui viennent afin de recruter un consultant spécialisé dans le domaine;

Considérant que la ville doit adopter les critères de sélection qui permettront au comité de sélection de noter les firmes ayant soumis une proposition, ces critères sont énumérés ci-dessous :

Le Soumissionnaire doit développer par écrit, de façon précise et ordonnée, les éléments pertinents décrits pour chaque critère énuméré ci-dessous et qui le rendent apte à réaliser le mandat. Seules les informations fournies dans l'offre sont considérées. Les seules ressources humaines et matérielles considérées sont celles que le Soumissionnaire s'engage à affecter au projet et qui sont raisonnablement nécessaires à celui-ci. Toute l'information fournie en sus de celle exigée ou non pertinente aux exigences du mandat ne sera pas considérée.

Les critères d'évaluation permettant d'accumuler un total maximum de 100 points sont les suivants :

- | | | |
|---|---|----------------------|
| ✓ | L'expérience professionnelle de la firme | Maximum de 15 points |
| ✓ | La compétence et la disponibilité du chargé de projet | Maximum de 25 points |

- ✓ L'organisation du projet Maximum de 20 points
- ✓ La connaissance du territoire et du milieu Maximum de 20 points
- ✓ L'échéancier de travail, la présentation des biens livrables et la qualité des documents soumis Maximum de 15 points
- ✓ Qualité du dossier présenté Maximum 5 points

1 L'expérience professionnelle de la firme (15 points/100), soit :

- ✓ L'entreprise, son expertise en regard du projet, sa clientèle, ses alliances stratégiques dans son secteur d'activité;
- ✓ La présentation de trois (3) projets comparables, projet ayant été réalisé sur le territoire de la Communauté métropolitaine du Québec et où s'applique le RCI-2010-41, au présent mandat réalisé par le professionnel en mettant en valeur la complexité, les particularités et les contraintes de ces projets. Évaluation de la performance dans les projets présentés en regard des éléments suivants :
 - Le respect des budgets alloués;
 - Le respect des échéanciers;
 - Qu'elle a une expertise reconnue dans la réalisation de plans et de règlements d'urbanisme pour une ville comparable;
 - Qu'elle a des connaissances en développement durable;

2 La compétence et la disponibilité du responsable du projet (25 points/100), soit :

- ✓ Le chargé de projet est un urbaniste possédant minimalement une expérience de 15 ans dans la conception et la confection d'un plan et la rédaction des règlements d'urbanisme;
- ✓ La présentation de trois (3) projets comparables, projet ayant été réalisé sur le territoire de la Communauté métropolitaine du Québec et où s'applique le RCI-2010-41, au présent mandat réalisé par le chargé de projet (ces projets peuvent être différents de ceux présentés pour l'évaluation de la firme), en mettant en valeur la complexité, les particularités, les contraintes de ces projets ainsi que sa contribution spécifique dans ces projets. Il y aura également évaluation de la performance dans les projets présentés en regard des éléments énumérés au point 1;
- ✓ Un curriculum vitae complet présentant l'expérience du responsable du projet et démontrant :
 - Qu'il a une expertise dans la réalisation de plans et de règlements d'urbanisme;
 - Qu'il a des connaissances en développement durable;
 - Son implication et le nombre d'heures qu'il entend consacrer aux différentes étapes du projet;
- ✓ À la demande du responsable de la Ville, le chargé de projet devra se rendre disponible pour une rencontre dans un délai de 24 heures.

3 L'organisation du projet (20 points/100), soit :

- ✓ Présenter sous forme d'organigramme l'équipe proposée pour la réalisation du mandat;
- ✓ Présenter une équipe de relève complète;
- ✓ Présenter les compétences spécifiques de chaque membre de l'équipe et la pertinence de leur expertise dans le projet;
- ✓ Fournir un curriculum vitae de chaque membre de l'équipe;
- ✓ Démontrer l'implication et la disponibilité des ressources proposées;
- ✓ Présenter les ressources matérielles disponibles;
- ✓ Démontrer la compréhension du mandat par rapport à la situation et aux besoins de la Ville et à la nature des services requis.

4 Connaissance du territoire et du milieu (20 points/100), soit :

- ✓ La connaissance du milieu, de la dynamique du territoire, des enjeux et défis qui se présentent et qui caractérisent la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval doivent être présentées et mises en relation avec le mandat de l'expertise de la firme;
- ✓ L'entreprise présentera trois (3) mandats de nature similaire réalisés, projet ayant été réalisé sur le territoire de la Communauté métropolitaine du Québec et où s'applique le RCI-2010-41, de façon à démontrer sa connaissance dans et son mode de fonctionnement, des liens entre le présent mandat et ceux similaires réalisés doivent être faits.

5 L'échéancier de travail, la présentation des biens livrables et la qualité des documents soumis (15 points/100), soit :

- ✓ L'échéancier de réalisation qui présente clairement les différentes étapes de réalisation (il y aura évaluation de la capacité à respecter l'échéancier);
- ✓ La proposition démontre comment elle entend assurer la qualité du produit livré. Elle fait preuve d'innovation et d'originalité dans sa finalité tout en s'assurant de l'atteinte des objectifs du mandat;
- ✓ La clarté, la précision, la cohérence et la présentation du contenu de la proposition sont considérées;
- ✓ Trois (3) copies recto verso des documents écrits pour la reproduction, pour les participants des membres du comité consultatif d'urbanisme et du conseil municipal;
- ✓ L'entreprise doit annexer à sa soumission un document comportant un maximum de vingt (20) pages, en plus des annexes, dans lequel il expose le plan de travail et la démarche proposée pour remplir les objectifs autant pour le plan que pour les règlements d'urbanisme. Cette démarche doit tenir compte des rencontres et assemblées prévues au présent article, mais elle peut y apporter des modifications afin de permettre une meilleure atteinte des objectifs.

Ce plan de travail et de démarche proposée inclut la perception qu'a le consultant sur les principaux enjeux du mandat et sur son rôle à cet égard. De plus, il identifie le contenu méthodologique, lequel comprend un échéancier de réalisation tel que mentionné ci-haut.

Ce plan de travail est évalué par le comité de sélection responsable de l'évaluation des soumissions selon les normes applicables de la Loi sur les cités et villes.

6 : Qualité du dossier présenté

Ce critère permet d'évaluer la qualité générale du dossier présenté. Le soumissionnaire est évalué notamment sur la présentation générale, le respect de l'ordre de présentation des éléments d'information, la qualité du français et la capacité de concision.

Il est résolu :

D'adopter les critères de sélection ci-haut mentionnés;

De débiter le processus d'appel d'offres sur invitation;

Vote pour : Mmes les conseillères Christiane Auclair et Marie-Ève Racine,
MM. les conseillers Jean-Philippe Lemieux, Alain Dufresne, Louis-Georges Thomassin et Charles Durocher.

Mme la mairesse s'est abstenue de voter

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13. 013-01-15 Dérogation mineure (7, rue de la Triade)

Considérant qu'une demande de dérogation mineure portant le numéro 2014-0028 a été déposée le 3 décembre 2014;

Considérant que le propriétaire fait une demande de dérogation mineure afin de rendre réputé conforme la marge de recul latérale (côté gauche) de 4.79 mètres au lieu de 5.0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.5.1 du Règlement de zonage no 455-04;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 16 décembre 2014;

Considérant que la demande de dérogation mineure doit être déposée avant que les travaux aient débutés, ou s'ils le sont, ont été entamés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;

Considérant que la demande de dérogation mineure visant le 7, rue de la Triade n'a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisqu'aucune autre alternative n'est à sa portée;

Considérant que cette demande ne porterait pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'autorisation de cette demande ne causerait pas un précédent sur le territoire de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval;

Considérant l'avis public paru dans le Journal *Le Soleil* du 21 décembre 2014;

Considérant que personne n'a fait valoir ses objections au projet précité en les faisant parvenir, soit par écrit, à la greffière, avant la tenue de la séance ordinaire;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, après analyse du dossier, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure portant le numéro 2014-0028.

Il est résolu :

D'accepter la demande de dérogation mineure conformément à la recommandation favorable du comité consultatif de l'urbanisme pour le 7, rue de la Triade;

D'autoriser la mairesse ou la greffière à signer tous les documents afférents.

Vote pour : Mmes les conseillères Christiane Auclair et Marie-Ève Racine,
MM. les conseillers Jean-Philippe Lemieux, Alain Dufresne, Louis-Georges Thomassin et Charles Durocher.

Mme la mairesse s'est abstenue de voter

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14. 014-01-15 Dérogation mineure (14, rue de la Mare)

Considérant qu'une demande de dérogation mineure portant le numéro 2014-0029 a été déposée le 5 décembre 2014;

Considérant que le propriétaire fait une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la création d'un lot résidentiel ayant une largeur sur rue de 9,58 mètres au lieu de 21 mètres ainsi que la modification d'un lot existant et construit ayant une largeur sur rue de 9,57 mètres au lieu de 21 mètres, tel qu'exigé à l'article 5.2.1 du règlement de lotissement no 456-04.

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 16 décembre 2014;

Considérant que la demande de dérogation mineure doit être déposée avant que les travaux aient débutés, ou s'ils le sont, ont été entamé de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;

Considérant que la demande consiste à créer 2 lots dérogoires, dont un déjà construit;

Considérant que la demande de dérogation mineure visant le 14, rue de la Mare n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisqu'aucune autre alternative n'est à sa portée;

Considérant que cette demande porterait atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le lot original a obtenu en 2003 une dérogation mineure afin de rendre réputée conforme une largeur de 19,15 mètres au lieu de 21 mètres;

Considérant qu'une dérogation mineure ne doit pas être un moyen de répondre à la demande du requérant à sa « convenance »;

Considérant que l'autorisation de cette demande causerait un précédent sur le territoire de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval;

Considérant l'avis public paru dans le journal Le Soleil du 21 décembre 2014;

Considérant que personne n'a fait valoir ses objections au projet précité en les faisant parvenir, soit par écrit, à la greffière-adjointe, avant la tenue de la séance ordinaire, soit en se présentant à cette séance ordinaire pour faire valoir ses objections verbalement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, après analyse du dossier, recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure portant le numéro 2014-0029.

Il est résolu :

De refuser la demande de dérogation mineure conformément à la recommandation défavorable du comité consultatif de l'urbanisme pour le 14, rue de la Mare;

D'autoriser la mairesse ou la greffière à signer tous les documents afférents.

Vote pour : Mmes les conseillères Christiane Auclair et Marie-Ève Racine,
MM. les conseillers Jean-Philippe Lemieux, Alain Dufresne, Louis-Georges Thomassin et Charles Durocher.

Mme la mairesse s'est abstenue de voter

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15. 015-01-15 Adoption du règlement de régie interne du comité consultatif d'urbanisme

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme veut se doter d'un règlement interne;

Il est résolu :

D'adopter le règlement de régie interne et d'en faire sa publication

Vote pour : Mmes les conseillères Christiane Auclair et Marie-Ève Racine,
MM. les conseillers Jean-Philippe Lemieux, Alain Dufresne, Louis-Georges Thomassin et Charles Durocher.

Mme la mairesse s'est abstenue de voter

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16. 016-01-15 Nomination de Mme Karine Baril, secrétaire au CCU

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme se doit d'avoir une secrétaire et que la secrétaire actuelle doit partir dans les prochaines semaines en congé de maternité;

Considérant que Mme Karine Baril a démontré de l'intérêt pour occuper ces fonctions et qu'elle a les compétences pour le faire;

Il est résolu :

De nommer Mme Karine Baril secrétaire du comité consultatif d'urbanisme durant le congé de maternité de Mme Lemieux soit jusqu'en avril 2016.

Vote pour : Mmes les conseillères Christiane Auclair et Marie-Ève Racine,
MM. les conseillers Jean-Philippe Lemieux, Alain Dufresne, Louis-Georges Thomassin et Charles Durocher.

Mme la mairesse s'est abstenue de voter

Adoptée à l'unanimité des conseillers

17. 017-01-15 Nomination des fonctionnaires responsables de l'application du règlement de la MRC (no 01-2012) régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de cours d'eau

Considérant que la MRC de la Jacques-Cartier a adopté le Règlement 01-2012 régissant les matières relatives à l'écoulement des cours d'eau et que celui-ci s'applique sur le territoire de la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval;

Il est résolu :

De nommer le directeur de l'aménagement du territoire ainsi que les inspecteurs en bâtiment comme fonctionnaires désignés à l'application du Règlement 01-2012 régissant les matières relatives à l'écoulement des cours d'eau

Vote pour : Mmes les conseillères Christiane Auclair et Marie-Ève Racine, MM. les conseillers Jean-Philippe Lemieux, Alain Dufresne, Louis-Georges Thomassin et Charles Durocher.

Mme la mairesse s'est abstenue de voter

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Loisirs

18. 018-01-15 Contrats de professeurs – Programmation loisirs hiver 2015

Considérant que plusieurs activités de loisirs sont offertes dans le cadre de la programmation de loisirs de l'hiver 2015 de la Ville et que le nombre d'inscriptions reçues permet au Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire de démarrer différentes activités :

Il est résolu :

1. D'autoriser la signature des contrats de service avec les contractants suivants, pour animer les activités de loisirs de la programmation de l'hiver 2015 et que les contractants suivants s'engagent à respecter le contrat qui leur est attribuable:

Activité	Professeur	Tarif	Semaines	Taxes
Cardio-Boxe	Pierre-Luc Cloutier	50\$/heure	10	Taxes incluses
Chant/Piano 30 minutes	Ariane Nantel	260\$/participant	10	Taxes incluses
Chant/Piano 45 minutes	Ariane Nantel	340\$/participant	10	Taxes incluses
Chant/Piano 60 minutes	Ariane Nantel	400\$/participant	10	Taxes incluses
Cheerleading	Performdance	50\$/heure	12	Plus taxes
Cheerleading (mini)	Dance-Teen-Y	50\$/heure	10	Plus taxes
Danse enfantine	Performdance	50\$/heure	12	Plus taxes

Danse hip hop	Performdance	50\$/heure	12	Plus taxes
Entraînement plein-air en raquettes	Karine Giguère	65\$/heure	10	Plus taxes
Gymnastique enfantine	Groupe Chik loisirs	60\$/participant	10	Taxes incluses
Hockey	Jean-Sébastien Giguère	25\$/participant	5	Taxes incluses
Karaté	Les Studios Unis d'autodéfense NDL	10\$/participant/semaine	10	Plus taxes
Mini gym parent-enfant	Groupe Chik loisirs	60\$/participant	10	Taxes incluses
Mise en forme 50 ans et plus	Karine Giguère	65\$/heure	10	Plus taxes
Parcours accro-gym	Groupe Chik loisirs	60\$/participant	10	Taxes incluses
Patin	Jean-Sébastien Giguère	25\$/participant	5	Taxes incluses
Zumba	Cœur à l'ouvrage	85\$/heure	10	Plus taxes
Yoga	Elisabeth Tremblay	40\$/heure	10	Taxes incluses

Vote pour : Mmes les conseillères Christiane Auclair et Marie-Ève Racine, MM. les conseillers Jean-Philippe Lemieux, Alain Dufresne, Louis-Georges Thomassin et Charles Durocher.

Mme la mairesse s'est abstenue de voter

Adoptée à l'unanimité des conseillers

19. 019-01-15 Dépôt de la demande pour la « Fête de la pêche 2015 »

Considérant qu'une demande de subvention sera déposée dans le cadre du *Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau* au Ministère des Ressources naturelles et de la faune relativement à la Fête de la pêche;

Considérant que Mme Nathalie Gagnon est responsable de la réalisation de la Fête de la pêche 2015 :

Il est résolu :

D'autoriser Mme Nathalie Gagnon, directrice au Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire, à signer les documents relatifs à la Fête de la pêche 2015 et à agir au nom de la Ville pour ce projet.

Vote pour : Mmes les conseillères Christiane Auclair et Marie-Ève Racine, MM. les conseillers Jean-Philippe Lemieux, Alain Dufresne, Louis-Georges Thomassin et Charles Durocher.

Mme la mairesse s'est abstenue de voter

Adoptée à l'unanimité des conseillers

20. 020-01-15 Subvention à la Maison des jeunes « La Barak »

Considérant la demande de la Maison des jeunes La Barak;

Considérant le souhait du conseil municipal d'aider financièrement l'organisme:

Il est résolu :

- D'octroyer une subvention de 32 000 \$ à la Maison des jeunes La Barak, pour couvrir le salaire de la coordination;
- De demander la nomination de M. Charles Durocher sur le comité d'administration;
- D'autoriser le directeur général, M. Michel Légaré, ou la greffière à signer tous les documents afférents.

Vote pour : Mmes les conseillères Christiane Auclair et Marie-Ève Racine, MM. les conseillers Jean-Philippe Lemieux, Alain Dufresne, Louis-Georges Thomassin et Charles Durocher.

Mme la mairesse s'est abstenue de voter

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Finance

21. 021-01-15 Directive de paiement numéro 2 dans le projet de stabilisation de talus au : 1000, avenue Sainte-Brigitte

Considérant que les travaux de stabilisation de talus au 1000, avenue Ste-Brigitte sont terminés pour la période hivernale et que lesdits travaux reprendront au printemps 2015;

Considérant la recommandation favorable de l'ingénieur au dossier pour effectuer la directive de paiement #2

Il est résolu :

De libérer la retenue contractuelle de 5 % faisant office d'acceptation provisoire des travaux pour un montant de 72 535.23 \$ (avant taxes) à même le poste comptable 23-050-01-522 -Projet #011-14

Vote pour : Mmes les conseillères Christiane Auclair et Marie-Ève Racine, MM. les conseillers Jean-Philippe Lemieux, Alain Dufresne, Louis-Georges Thomassin et Charles Durocher.

Mme la mairesse s'est abstenue de voter

Adoptée à l'unanimité des conseillers

22. 022-01-15 Virement budgétaire

Considérant que lors de l'adoption du budget, une confusion dans certains postes comptable au Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire a eu lieu et qu'une bonne gestion est primordiale;

Considérant que le non-remplacement d'une ressource au sein de ce service a permis de dégager des sommes;

Il est résolu :

D'effectuer les virements budgétaires tels que rédigés au sommaire décisionnel portant le numéro SOM-2014-019 :

Postes comptables	Description des postes comptables	VIREMENT BUDGÉTAIRE PROPOSÉ
02-701-21-141	<i>Salaire centre trivent/église/responsable</i>	-19 360 \$
02-701-60-141	<i>Salaires événements, expositions et foires</i>	-19 360 \$
02-701-30-649	<i>Achats - Équipement</i>	597 \$
02-701-60-345	<i>Informations aux citoyens</i>	250 \$
02-701-60-447	<i>Services techniques-Événements</i>	10 388 \$
02-701-60-519	<i>Locations Équipements</i>	7 726 \$
02-701-60-610	<i>Aliments, breuvages et autres</i>	190 \$
02-701-60-699	<i>Autres biens non durables</i>	-134 \$
02-120-01-412	<i>Frais juridiques***</i>	19 702 \$
VIREMENT BUDGÉTAIRE PROPOSÉ		0 \$

Vote pour : Mmes les conseillères Christiane Auclair et Marie-Ève Racine, MM. les conseillers Jean-Philippe Lemieux, Alain Dufresne, Louis-Georges Thomassin et Charles Durocher.

Mme la mairesse s'est abstenue de voter

Adoptée à l'unanimité des conseillers

23. 023-01-15 Regroupement d'achats pour l'abat-poussière

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres villes intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2015;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une ville s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ.

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est résolu :

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres villes intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaire aux activités de la ville pour l'année 2015;

QUE la Ville confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la ville accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et les quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant ce document à la date fixée;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant les taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appels d'offres;

QU'UN' exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

Vote pour : Mmes les conseillères Christiane Auclair et Marie-Ève Racine,
MM. les conseillers Jean-Philippe Lemieux, Alain Dufresne, Louis-Georges Thomassin et Charles Durocher.

Mme la mairesse s'est abstenue de voter

Adoptée à l'unanimité des conseillers

24. 024-01-15 Autorisation de dépenses supplémentaires en lien avec le projet de la rue Saint-Paul

Considérant que des travaux hivernaux ont été nécessaires pour le prolongement de la rue St-Paul et que des frais additionnels doivent être payés à l'entrepreneur au dossier;

Considérant qu'une négociation a eu lieu entre les parties afin de limiter les coûts et qu'une vérification quotidienne avait lieu sur le chantier par notre surveillant de chantier;

Considérant la recommandation favorable de l'ingénieur au dossier;

Il est résolu :

De verser la somme de 23 024.88 \$ à l'entrepreneur général Charles-Auguste Fortier à même le poste 23-040-49-72 - Projet # 014-14

Vote pour : Mmes les conseillères Christiane Auclair et Marie-Ève Racine,
MM. les conseillers Jean-Philippe Lemieux, Alain Dufresne, Louis-Georges Thomassin et Charles Durocher.

Mme la mairesse s'est abstenue de voter

Adoptée à l'unanimité des conseillers

25. 025-01-15 Autorisation de lancement d'appels d'offres

Considérant qu'en vertu de l'article 6.3 de notre politique de gestion contractuelle pour tout appel d'offres public ou sur invitation, visant à octroyer un contrat de plus de 25 000 \$, le conseil municipal doit, par résolution, autoriser le lancement des appels d'offres;

Considérant que ces projets doivent être débutés en 2015 :

- Changement du serveur de la mairie (routeur sans fils et système de sécurité)
- Plan d'urbanisme
- Étude faisabilité – désenclavement
- Remplacement de glissières de sécurité (garde-fous)
- Réparation approches de ponts – Rue St-Louis à pont Pascal et rue Labranche à pont Pascal
- Remplacement d'un camion de déneigement
- Équipement divers – travaux publics – rouleau compacteur
- Réparation poste de surpression Zurich et mise à niveau télémétrie
- Reboisement de certains secteurs
- Aménagement parcs pour adolescents
- Mise à niveau terrain de baseball
- Contrat maintien et entretien éclairage public

- Contrat fournitures de matériaux granulaires (saison 2015)
- Travaux de surdimensionnement de conduites
- Service professionnel pour les travaux de surdimensionnement de conduites

Il est résolu :

D'autoriser le processus d'appel d'offres sur invitation ou public selon les estimations détaillées au dossier

Vote pour : Mmes les conseillères Christiane Auclair et Marie-Ève Racine, MM. les conseillers Jean-Philippe Lemieux, Alain Dufresne, Louis-Georges Thomassin et Charles Durocher.

Mme la mairesse s'est abstenue de voter

Adoptée à l'unanimité des conseillers

26. 026-01-15 Acceptation provisoire et paiement du décompte numéro 2 dans le cadre du projet de prolongement de la rue Saint-Paul

Considérant que les travaux de prolongement de la rue Saint-Paul sont terminés pour la période hivernale et que lesdits travaux reprendront au printemps 2015;

Considérant la recommandation favorable de l'ingénieur au dossier pour effectuer la directive de paiement #2 en date du 9 janvier 2015 au montant de 396 692.74 \$;

Considérant la recommandation de notre ingénieur concernant la réception provisoire des travaux en date du 15 janvier 2015 au montant de 24 354.86 \$;

Il est résolu :

De verser la somme de 396 692.74 \$ pour la directive de paiement numéro 2 à l'entrepreneur général Charles-Auguste Fortier inc. avant taxes) à même le poste comptable 23-040-49-721 -Projet #014-14

De libérer la retenue contractuelle de 5 % faisant office d'acceptation provisoire des travaux pour un montant de 24 354.86 \$ (avant taxes) à même le poste comptable 23-040-49-721 -Projet #014-14

Vote pour : Mmes les conseillères Christiane Auclair et Marie-Ève Racine, MM. les conseillers Jean-Philippe Lemieux, Alain Dufresne, Louis-Georges Thomassin et Charles Durocher.

Mme la mairesse s'est abstenue de voter

Adoptée à l'unanimité des conseillers

27. 027-01-15 Avis de motion pour la modification du Règlement numéro 664-12 (Bassin de taxation pour le pavage de la rue de l'Aqueduc)

Conformément à l'article 356 LCV, Mme la conseillère Marie-Ève Racine donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du conseil municipal, un *Règlement d'emprunt portant le numéro 745-15 modifiant le Règlement 664-12* Règlement décrétant des travaux d'asphaltage sur la rue de l'aqueduc et autorisant une dépense et un emprunt de 42 000 \$, remboursable sur 20 ans pour en défrayer le coût, abrogeant et remplaçant le règlement 656-12

Abstention de Charles Durocher et de M. Louis-Georges Thomassin

28. 028-01-15 Avis de motion pour la modification du Règlement numéro 633-11

Conformément à l'article 356 LCV, Mme la conseillère Christiane Auclair donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du conseil municipal, un *Règlement d'emprunt portant le numéro 744-15 au montant de 497 731 \$ (3 500 000 \$) modifiant le Règlement 633-11* Règlement décrétant des travaux de construction de l'intersection de la rue des Monardes et des Saphirs et prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout, autorisant une dépense de 3 002 000 \$ et un emprunt n'excédant pas ce montant, remboursable sur 25 ans, pour en défrayer le coût.

29. 029-01-15 Reddition de compte travaux TECQ

Il est résolu :

D'entériner les travaux mentionnés dans l'attestation de reddition de compte de la TECQ réalisée par Mme Jessie Fradette en date du 15 janvier 2015

Vote pour : Mmes les conseillères Christiane Auclair et Marie-Ève Racine, MM. les conseillers Jean-Philippe Lemieux, Alain Dufresne, Louis-Georges Thomassin et Charles Durocher.

Mme la mairesse s'est abstenue de voter

Adoptée à l'unanimité des conseillers

30. 030-01-15 Adoption des critères pour le surdimensionnement de conduite

Considérant qu'un appel d'offres sur invitation sera lancé dans les jours qui viennent afin de recruter un ingénieur spécialisé dans le domaine;

Considérant que la Ville doit adopter les critères de sélection qui permettront au comité de sélection de noter les firmes ayant soumis une proposition, ces critères sont énumérés ci-dessous :

Les critères d'évaluation qui permettent d'accumuler un total maximum de 100 points sont les suivants :

- Expérience du Soumissionnaire (maximum 30 points);
- Expérience du chargé de projet (maximum 30 points);
- Expérience pertinente des autres membres de l'équipe assignés au projet (maximum 20 points);
- Compréhension du mandat et méthodologie (20 points).

Expérience du Soumissionnaire (maximum 30 points)

Les points suivants sont accordés au Soumissionnaire en fonction du nombre de contrats similaires réalisés par la firme, sous le même nom, dans le même type de contrats visés par l'appel d'offres selon le barème suivant :

- Cinq (5) contrats et plus : 30 points ;
- Trois (3) à quatre (4) contrats : 20 points ;
- Un ou deux (2) contrats : 10 points ;
- Aucun contrat : 0 point.

Le Soumissionnaire doit fournir, dans son offre de services professionnels :

- une description de la firme;
- un historique de la firme;
- un descriptif des contrats similaires réalisés, en identifiant clairement les clients chacun des contrats et, si possible, documenté à l'aide de photos.

Aux fins des présentes, est un contrat similaire un contrat portant sur des services professionnels de surveillance de travaux de remplacement et de réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout comparable, de par leur nature et leur ampleur, à ceux énumérés dans l'appel d'offres.

Expérience du chargé de projet (maximum 30 points)

Le chargé de projet doit être un ingénieur en génie civil et avoir une expertise en aqueduc et égout et en infrastructures municipales.

Les points suivants seront accordés au Soumissionnaire en fonction du nombre d'années d'expérience du chargé de projet, en tant qu'ingénieur en génie civil, agissant à titre de chargé de projet pour le même type de contrat que celui visé par l'appel d'offres selon le barème d'évaluation suivant :

- | | |
|-----------------------------|------------|
| - Dix (10) ans et plus : | 30 points; |
| - sept (7) à neuf (9) ans : | 25 points; |
| - Cinq (5) à six (6) ans : | 20 points; |
| - Quatre (4) ans : | 16 points; |
| - trois (3) ans : | 12 points; |
| - Deux (2) ans : | 8 points; |
| - Moins de deux (2) ans : | 0 point. |

** Sont reconnues comme années d'expérience que les années au cours desquelles le professionnel a travaillé sur un projet similaire comme chargé de projet.

La soumission doit être accompagnée du *curriculum vitae* du chargé de projet. **Le curriculum vitae doit identifier et décrire tous les projets similaires à celui faisant l'objet de la présente demande pour lesquels le professionnel a agi comme chargé de projet.**

Aux fins des présentes, est un projet similaire un projet de remplacement et de réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout comparables de par leur nature et leur ampleur, à ceux énumérés dans l'appel d'offres.

Expertise pertinente des autres membres de l'équipe (maximum 20 points)

Le Soumissionnaire doit se munir d'une équipe de travail, permettant la réalisation adéquate du contrat. Des points seront accordés selon l'expérience des membres de l'équipe qui travaillera sur le contrat de service professionnels et détenant au moins un diplôme collégial. Le barème d'évaluation est le suivant :

- l'équipe de travail est composée des personnes détenant une expérience générale dans le domaine du génie civil et ayant une expertise en aqueduc et égout et en infrastructures municipales qui est :
- Élevée (15 à 20 points);
- Assez élevée (10 à 14 points);
- Moyenne (5 à 9 points);
- Basse ou inexistante (0 à 4 points).

La soumission doit être accompagnée du *curriculum vitae* des membres de l'équipe de travail. Les *curriculum vitae* fournis doivent être suffisamment détaillés pour permettre l'évaluation adéquate de l'expertise de l'équipe.

Aux fins des présentes, l'expérience de l'équipe est évaluée en fonction des années de services auprès d'une firme agissant dans le domaine du génie-conseil et en aqueduc et égout et en infrastructures municipales.

Compréhension du mandat (maximum 20 points)

Le Soumissionnaire devra fournir, avec sa proposition, un document indiquant clairement l'approche préconisée, notamment :

- les étapes de réalisation et les objectifs spécifiques poursuivis pour chacune des étapes;
- la méthodologie utilisée;
- les critères et les informations qu'il compte utiliser pour supporter la réalisation du contrat, ainsi que les aléas liés à la réalisation de ce type de contrat, le cas échéant;
- un échéancier de réalisation du contrat;
- les moyens qu'il entend mettre en œuvre dans le but, d'une part, de s'assurer qu'il répond aux besoins formulés par les autorités de la Ville et, d'autre part, d'établir avec elles une relation de collaboration nécessaire à la bonne réalisation du contrat.

Dans l'évaluation du critère portant sur la compréhension du mandat, le comité de sélection tiendra compte :

a) De la qualité générale de l'approche préconisée en regard des règles généralement acceptées dans le domaine du génie-conseil, en remplacement et en réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout pour des contrats similaires (8 points) :

- la qualité générale de l'approche est conforme aux règles de l'art (6 à 8 points) ;
- la qualité générale de l'approche est satisfaisante, mais souffre de quelques manquements en regard des règles de l'art (1 à 5 points) ;
- la qualité générale de l'approche est insatisfaisante (0 point).

b) Du caractère réaliste de l'approche (7 points) :

- l'approche tient compte des critères et des informations adéquates et elle présente un échéancier de réalisation en conséquence (5 à 7 points);
- l'approche tient compte de quelques critères et informations qui permettent d'établir un échéancier de réalisation satisfaisant, mais elle est questionnable sur certains points quant à son caractère réaliste (1 à 4 points) ;
- l'approche est irréaliste et l'échéancier ne tient pas compte des aléas liés à la réalisation de ce type de contrat (0 point).

c) De la clarté et de la précision du document (5 points) :

- le document est clair, complet et détaillé (5 points) ;
- le document est assez clair et complet (2 à 4 points) ;
- le document est incomplet ou manque de clarté (1 point) ;
- le document est manquant (0 point).

Il est résolu :

D'adopter les critères de sélection ci-haut mentionnés;

De débiter le processus d'appel d'offres sur invitation;

Vote pour : Mmes les conseillères Christiane Auclair et Marie-Ève Racine, MM. les conseillers Jean-Philippe Lemieux, Alain Dufresne, Louis-Georges Thomassin et Charles Durocher.

Mme la mairesse s'est abstenue de voter

Adoptée à l'unanimité des conseillers

31. 031-01-15 CORRECTION RÉSOLUTION 266-07-14

Considérant que la résolution 266-07-14 du procès-verbal de juillet dernier en lien avec l'entente de règlement hors cour pour l'acquisition du lot 196-40, correspondant à la propriété de Mme Johanne Laroche, mentionnent que les fonds nécessaires à cette acquisition seraient prélevés à même le surplus accumulé non affecté;

Considérant que lors de la préparation des documents pour des fins de vérifications comptables 2014, la trésorière a remarqué que la provenance des fonds est incorrecte et que le point 2 de la résolution 266-07-14 devrait plutôt lire : De prélever les fonds nécessaires à cette acquisition à même le règlement 719-14;

Considérant qu'à l'annexe A du règlement 719-14, il y a un montant de 40 000\$ de prévu pour l'acquisition du terrain de Mme Laroche. En date du 31 décembre 2014, le montant total pour l'acquisition dudit terrain comptabilisé aux livres est de 38 621.31 \$, incluant les frais légaux payés à la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés, s.e.n.c.r.l. aux fins des démarches nécessaires afin d'acquérir ledit lot et à la signification de procédures en expropriation à l'encontre des propriétaires de l'immeuble ci-avant décrit. Le montant prévu initialement au règlement 719-14 est donc suffisant afin de combler les dépenses inhérentes à l'acquisition dudit terrain. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter le surplus accumulé non affecté;

Il est résolu :

De modifier la résolution : point 2 de la résolution 266-07-14 devrait plutôt lire : De prélever les fonds nécessaires à cette acquisition à même le règlement 719-14;

Vote pour : Mmes les conseillères Christiane Auclair et Marie-Ève Racine, MM. les conseillers Jean-Philippe Lemieux, Alain Dufresne, Louis-Georges Thomassin et Charles Durocher.

Mme la mairesse s'est abstenue de voter

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Période de questions #2

32. 032-01-15 Période de questions #2

À 20 h 18, Mme la mairesse invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 LCV et au Règlement 710-13 – *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 679-13.*

La période de questions s'est terminée à 20 h 23

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Dispositions finales

33. 033-01-15 Levée de la séance

Sur la proposition de Mme la mairesse Wanita Daniele.

Il est résolu de lever la séance à 20 h 23.

Vote pour : Mmes les conseillères Christiane Auclair et Marie-Ève Racine, MM. les conseillers Jean-Philippe Lemieux, Alain Dufresne, Louis-Georges Thomassin et Charles Durocher.

Mme la mairesse s'est abstenue de voter

Adoptée à l'unanimité des conseillers

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal¹.

Mme Wanita Daniele
Mairesse

M^e Caroline Nadeau
Greffière

¹ **[Note au lecteur]**

Mme la mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant. La greffière ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.